

Concours « Les Journées VIPpro-RONA » Règlement officiel

LES PARTICIPANTS DEVRONT RÉPONDRE À UNE QUESTION D'HABILITÉ MATHÉMATIQUE AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. 1. Organisateur.

L'organisateur du concours « Les Journées VIPpro-RONA » (le « **Concours** ») est RONA inc. (pour les bannières RONA et RONA+, ci-après collectivement « l'**Organisateur** ») qui a son siège social au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7.

2. 2. Éligibilité

. Seuls les résidents du Canada (à l'exception du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut) ayant au moins l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence, au moment de leur participation, et qui sont membres du programme VIPpro de RONA inc., sont éligibles à participer au Concours. L'Organisateur et ses entités liées, ses sous-traitants, ses mandataires, ou ses représentants impliqués dans l'organisation du Concours ou la fourniture d'un Prix (tel que défini ci-dessous) ou d'une portion de Prix, ainsi que leurs employés, les membres du jury (le cas échéant) et quiconque domicilié à la même adresse que les personnes ci-haut mentionnées ne peuvent participer au Concours. Les agences de publicité et de promotion de même que toute autre personne engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel relatif à ce Concours sont considérées être des sous-traitants de l'Organisateur.

Aux fins du Concours, l'Organisateur peut à tout moment exiger la preuve de l'identité ou de l'éligibilité de toute personne participant au Concours (le « **Participant** »). Le Participant qui ne fournit pas de preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l'Organisateur peut être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur. Tous les renseignements fournis à l'Organisateur par le Participant doivent être véridiques, exacts et complets. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la participation est reçue en dehors de la Période du Concours (telle que cette expression est définie ci-dessous) ou qui contient des renseignements faux, fictifs, inexacts ou incomplets.

3. 3. Échéancier.

Le Concours débute le **5 mars 2026 à 00:01** heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le **11 mars 2026 à 23h59 HE** (la « **Période du Concours** »). L'ordinateur de l'Organisateur sert de chronomètre officiel aux fins du Concours.

4. Acceptation du Règlement. En participant au Concours, le Participant convient d'être entièrement et inconditionnellement lié par le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et par les conditions d'utilisation de l'Organisateur, disponibles à l'adresse suivante : [termes-et-conditions | RONA](#) pour RONA et RONA+ termes-et-conditions (collectivement, les « **Conditions d'utilisation** »), et il déclare et garantit qu'il répond aux exigences d'éligibilité énoncées aux présentes. TOUTE CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU AUX CONDITIONS D'UTILISATION PAR TOUT PARTICIPANT ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION ET TOUS LES PRIVILÈGES (INCLUANT CEUX À TITRE DE GAGNANT, SI APPLICABLE) SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS ET ANNULÉS. Le Participant convient d'accepter toutes les décisions de l'Organisateur comme étant finales et contraignantes en ce qui concerne toutes les questions liées au Concours.

5. Comment participer. Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

5.1 Les participants membres du programme VIPpro peuvent obtenir des participations au concours

selon les méthodes suivantes:

a. Méthode #1 — Achats en magasin

Effectuez un achat d'au moins 250 \$ (avant taxes) dans un magasin RONA participant en utilisant votre compte VIPpro. Les achats effectués dans les magasins corporatifs seront automatiquement comptabilisés. Les achats effectués dans les magasins affiliés nécessitent un coupon de participation et une inscription supplémentaire au concours en ligne pour chaque achat (les coupons seront fournis par le magasin). **Une participation est attribuée pour chaque achat admissible.**

b. Méthode #2 — Achats en ligne

Effectuez un achat d'au moins 250 \$ (avant taxes) en ligne sur rona.ca en étant connecté à votre compte. Votre compte en ligne doit être lié à votre compte VIPpro. Les achats dans les magasins corporatifs et affiliés seront automatiquement comptabilisés. **Une participation est attribuée pour chaque achat admissible.**

c. Méthode #3 – Sans achat

Pour participer au Concours de cette manière, le Participant doit transmettre une lettre à l'Organisateur comprenant : le nom du Participant, son adresse, son code postal, son numéro de téléphone, son courriel et la bannière en lien avec laquelle il souhaite participer au Concours. Cette lettre doit également contenir un énoncé manuscrit et original d'au moins cinquante (50) mots indiquant pourquoi le Participant souhaite gagner un Prix. Cette participation doit être reçue par l'Organisateur avant l'expiration de la Période du Concours. La participation doit être transmise à :

RONA inc.
Concours « Les Journées VIPpro RONA »
220, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 8H7

À l'attention de Allison Vanier-Graham

5.2 Limites. Plusieurs Participants ne peuvent pas partager une même adresse courriel. Toute tentative d'un Participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations en utilisant des identités multiples ou différentes, ou en utilisant toute autre méthode, annulera toutes les participations de ce Participant au Concours et ce Participant sera disqualifié. Il n'est pas possible de nommer un mandataire pour les fins de ce Concours. L'utilisation de quelque système automatisé que ce soit pour participer au Concours est prohibée et entraînera une disqualification du Participant. Toute personne manipulant le processus de participation ou la tenue du Concours, ou encore agissant en contravention au Règlement du présent Concours ou de toute autre promotion, ou encore agissant de façon déloyale ou perturbatrice sera disqualifiée du Concours. À moins que cela ne découle du fait de l'Organisateur ou de son représentant, ni l'Organisateur, ni l'une ou l'autre de ses filiales, ni aucun de leurs représentants ne seront responsables pour une participation qui serait perdue, reçue en retard, incomplète, invalide, inintelligible ou transmise au mauvais endroit, lesquelles seront disqualifiées.

6. Prix. Il y a vingt (20) prix à gagner (collectivement les « **Prix** ») et chacun individuellement, un « **Prix** », d'une valeur totale estimée à dix mille dollars (10 000\$). Les prix, de même que leur valeur estimée respective, sont les suivants :

Description détaillée du Prix	Valeur approximative de chacun des Prix	Région	Nombre de Prix
-------------------------------	---	--------	----------------

5 virée-magasins de produits BOSCH d'une valeur de 500 \$ chacune	500 \$	ON	5
5 virée-magasins de produits BOSCH d'une valeur de 500 \$ chacune	500 \$	QC, PE, NB, NS	5
6 virée-magasins de produits BOSCH d'une valeur de 500 \$ chacune	500 \$	AB, SK, MB	6
4 virée-magasins de produits BOSCH d'une valeur de 500 \$ chacune	500 \$	BC	4

L'Organisateur se réserve le droit de substituer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix devait devenir indisponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais applicables à la réception ou à l'utilisation du Prix, le cas échéant, sont de la responsabilité du Participant. En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu d'attribuer un nombre de prix supérieur à ce qui est indiqué dans la présente section 6.

7. 7. Tirage.

Le **1er avril 2026 à 10h00 HE, vingt (20)** Participants seront sélectionnés parmi toutes les participations reçues ((chacun un « **Participant sélectionné** »). Cette sélection se fera de façon aléatoire par tirage au sort par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 8H7. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au Concours. Limite d'un Prix par Participant.

Attribution des Prix. Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant sélectionné doit :

- 8.1. Être rejoint par l'Organisateur par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen de communication électronique jugé raisonnable par l'Organisateur dans les circonstances, dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage. Si le Participant sélectionné n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant sélectionné n'est pas rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième Participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce troisième Participant sélectionné ne pourrait être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la troisième sélection, ce Prix ne sera pas remis ;
- 8.2. Accepter le Prix tel que décrit au présent Règlement ou le prix de substitution de valeur égale ou supérieure déterminé par l'Organisateur à sa seule discrétion. Le Participant sélectionné ne pourra pas exiger que le Prix soit transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou d'autres biens ou services, ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation ;
- 8.3. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai raisonnable indiqué par l'Organisateur lors de la transmission du Formulaire ; et

8.4. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse entraînera la disqualification du Participant sélectionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le Participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra choisir de ne pas remettre le Prix ou, si le temps le lui permet, procéder à la sélection d'un autre Participant qui devra se soumettre à la procédure prévue au présent article 8 jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

9. Remise des Prix. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, l'Organisateur communiquera avec chaque gagnant d'un Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise des Prix. Cette remise des Prix se fera par la poste ou selon toute autre méthode convenue entre le gagnant et l'Organisateur.

10. Refus du prix Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution de ce Prix ou de cette partie de Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.

11. Clauses générales. Le Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables et il est nul au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et là où la loi l'interdit. L'Organisateur se réserve le droit, avec l'autorisation de l'autorité gouvernementale ayant juridiction, lorsque requis, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours ou le Règlement, ou toute partie de ceux-ci, pour un cas de force majeure, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre circonstance met en péril l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, si le Concours ne peut se dérouler de la manière initialement prévue ou s'il est nécessaire de le faire afin d'assurer leur conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables ou avec les politiques d'une entité ayant compétence sur l'Organisateur, le Concours ou le Règlement. Sans limiter ce qui précède, toute participation qui survient après que le système ait fait défaut pour quelque raison que ce soit est réputée être une participation non admissible, est nulle et ne donnera droit à aucun Prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours ou si d'autres facteurs sur lesquels l'Organisateur ne peut raisonnablement exercer de contrôle font en sorte que le Concours ne puisse être complété, en tout ou en partie. Toute tentative par une personne de délibérément compromettre le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit civil ou criminel, et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission de l'Organisateur de faire respecter une modalité du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

12. Exonération de responsabilité. En participant au Concours, le Participant : i) convient d'exonérer de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, de même que leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité ou de promotion respectives ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») en ce qui concerne toute réclamation ou toute cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, tous dommages qui découlent directement ou indirectement de la participation au Concours, ou de la réception, ou de l'utilisation, ou de la mauvaise utilisation d'un Prix, sauf s'il s'agit d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de ses représentants; et ii) promet de compenser entièrement les Parties exonérées pour toute réclamation faite par des tiers en raison de la participation du Participant au présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui découlent d'une faute du Participant. Le présent engagement ne vise pas tout type de dommage pour lesquelles une personne comme l'Organisateur ne peut obtenir d'exonération en vertu de la loi applicable à la relation entre le Participant et l'Organisateur.

13. Limitations de responsabilité. À moins qu'il ne s'agisse d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de son représentant, les Parties exonérées ne seront pas responsables pour : i) tout

renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit attribuable au Participant, à des erreurs d'impression, à l'équipement ou à la programmation de logiciels associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; ii) les problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient, y compris, mais ne se limitant pas, au mauvais fonctionnement, aux interruptions ou aux déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel électronique ou des logiciels; iii) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours; iv) les erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours ou le traitement des participations; v) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Concours ou dans le cadre de la réception ou l'utilisation d'un Prix.

14. Différends. Le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doivent être limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés uniquement à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière.

15. Loi applicable. La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du Participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles -ci, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.

16. Divisibilité. Si l'une des dispositions du présent Règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, toutes les dispositions restantes des présentes demeureront pleinement en vigueur.

17. Renseignements personnels du Participant. Les renseignements recueillis par l'Organisateur au sujet des Participants, s'il y a lieu, sont régis par la politique sur la confidentialité de l'Organisateur (<https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite> dans le cas de RONA et RONA+. En participant au présent Concours, le Participant permet à l'Organisateur d'utiliser les renseignements personnels qu'il fournit aux fins de l'administration du Concours et de l'octroi des Prix. Le courriel du Participant transmis dans le formulaire de participation, le cas échéant, pourra être utilisé aux fins du Concours. Il pourra aussi être utilisé, si le Participant y consent expressément, afin de faire parvenir au Participant des nouvelles, des promotions ou des infolettres reliées aux activités de l'Organisateur.

18. Liste des gagnants. La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie à l'adresse indiquée à la sous-section 5.4 ci-dessus- dans les trente (30) jours de la date du tirage. L'Organisateur pourra également publier la liste des gagnants à sa seule discrétion.

19. Publicité. La participation au Concours constitue le consentement du Participant à l'utilisation, par l'Organisateur et ses mandataires, de son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville de résidence à des fins de promotion dans tout média, dans le monde entier, sans paiement ou considération supplémentaire, qu'il ait gagné un prix ou non, à moins que la loi ne l'interdise.

20. Propriété de la participation et licence. En participant au Concours, le Participant accepte que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur et que la contribution du Participant ne soit pas nécessairement reconnue par l'Organisateur. En participant au Concours, chacun des Participants octroie à l'Organisateur une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, irrévocable et sans redevances de publier, adapter, modifier, effectuer des œuvres dérivées et/ou utiliser

autrement la participation de toute manière, incluant les droits d'auteur, et ce, pour tout média actuellement connu ou développé ultérieurement. De plus, en participant au Concours, le Participant renonce à tous les droits moraux qu'il peut détenir dans sa participation, le tout en faveur de l'Organisateur. En participant au Concours, le Participant déclare et garantit que sa participation est originale et ne contient aucun élément susceptible de contrevir ou violer les droits de toute tierce partie, incluant les droits d'auteurs, les marques de commerce et les droits publicitaires et à la vie privée.

21. Propriété intellectuelle de l'Organisateur. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, les sites Web à l'image de l'Organisateur ou du Concours et les codes sources sont la propriété de l'Organisateur et les entités lui étant liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée ou la copie de tout matériel visé par un droit d'auteur ou d'une marque de commerce sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

22. Accès au Règlement. La version la plus récente du présent Règlement est disponible en ligne aux adresses suivantes : <https://www.rona.ca/fr/promotions/concours> pour RONA et RONA+.

23. Langue En cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française du présent Règlement, la version anglaise aura préséance, sauf au Québec où la version française prévaudra. En cas d'incompatibilité entre la version imprimée du présent Règlement ou la version disponible à un autre endroit que celui prévu au paragraphe 22 et la version accessible en ligne sur le site web de l'Organisateur, le Règlement accessible à l'endroit prévu au paragraphe 22 aura préséance. Le genre masculin est utilisé uniquement à des fins d'allègement du texte.

MAGASINS PARTICIPANTS

Numéro	Nom
33040	RONA Hamilton (Rymal Road)
33080	RONA Val Caron
33150	RONA Leamington
33180	RONA Lindsay
33220	RONA Uxbridge
33240	RONA Trenton
33270	RONA New Liskeard
33290	RONA Midland
33320	RONA Campbellford
33420	RONA Simcoe
33430	RONA St-Thomas
33520	RONA Smiths Falls
33560	RONA Hamilton (Parkdale)
33570	RONA Chatham
33610	RONA Wallaceburg
33690	RONA Carleton Place
33730	Welland RONA

33740	RONA St-Catharines
33780	RONA Grimsby
33880	RONA Schomberg
55010	RONA Mississauga (Dundas)
55030	RONA North York (Sheppard)
55090	RONA Etobicoke (Martin Grove)
55120	RONA Mississauga (Erin Mills)
55130	Home & Garden RONA / Toronto Stockyards
55200	Home & Garden RONA / Barrie
55250	RONA Georgetown
55300	Home & Garden / Kingston
55330	Home & Garden RONA / Waterdown
55550	Home & Garden RONA / Nepean
61030	RONA Nanaimo
61040	RONA Cobble Hill
61190	RONA Maple Ridge
61220	RONA Abbotsford
61240	RONA Surrey (South Surrey)
61260	RONA Coquitlam
61270	RONA Burnaby
61290	RONA Coquitlam (Austin)
61300	RONA Vernon
61310	RONA Kamloops
61320	RONA Quesnel
61340	RONA Williams Lake
61390	RONA Chilliwack
61450	RONA Squamish
61460	RONA Whistler
61490	RONA Penticton
61700	Home & Garden RONA / Kelowna
61720	RONA Surrey (Fleetwood)
61740	RONA North Vancouver (Park & Tilford)
61810	RONA Langley Bypass
61830	RONA Golden
62450	RONA Fort McMurray
62860	Home & Garden RONA / Calgary (Sunridge)
63600	RONA Prince Albert
63650	Home & Garden RONA / Saskatoon
63670	RONA Moose Jaw

63840	Home & Garden RONA / Regina
64670	RONA Winkler
64890	Home & Garden RONA / Winnipeg (Central)
66110	RONA Calgary (Forest Lawn)
66120	RONA Calgary (Bowness)
66150	RONA Camrose
66160	RONA Edmonton (Southside)
66180	RONA Grande Prairie
66190	RONA Lethbridge
66200	RONA Lloydminster
66210	RONA Medicine Hat
66220	RONA Red Deer (North)
66320	RONA Strathmore
66390	RONA Sherwood Park (Wye Road)
66460	RONA Spruce Grove
66470	RONA Leduc
82413	RONA+ N.E. Hamilton
82492	RONA+ Brantford
82631	RONA+ S. Brampton
82632	RONA+ Maple
82640	RONA+ York
82641	RONA+ N.W. London
82642	RONA+ East Gwillimbury
82741	RONA+ S. Oshawa
82872	RONA+ Belleville
82888	RONA+ Whitby
82889	RONA+ #2889 W. Waterloo
82922	RONA+ Kingston
82934	RONA+ S. Barrie
82952	RONA+ Edmonton - South Common
82953	RONA+ Calgary - McKenzie
83010	RONA+ S. Windsor
83059	RONA+ Calgary - Sunridge
83063	RONA+ S.W. London
83066	RONA+ Sarnia
83085	RONA+ N. Sudbury
83089	RONA+ Nepean
83092	RONA+ Niagara Falls
83096	RONA+ Etobicoke

83105	RONA+ Red Deer
83158	RONA+ N.E. Edmonton
83162	RONA+ Central Mississauga
83163	RONA+ W. Saskatoon
83201	RONA+ Pickering
83208	RONA+ S. Regina
83211	RONA+ Edmonton-West
83230	RONA+ Lethbridge
83285	RONA+ South Winnipeg
83309	RONA+ Sherwood Park
83313	RONA+ St. Albert
83318	RONA+ S.W. Calgary (Signal Hill)
83323	RONA+ Nanaimo
83330	RONA+ Victoria (Tillicum)
83702	RONA+ Langford
83704	RONA+ Vancouver (Grandview)
83706	RONA+ Calgary (Crowfoot)
83708	RONA+ Gloucester
83712	RONA+ East Windsor
83714	RONA+ Calgary (MacLeod)
83718	RONA+ Winnipeg East
88007	RONA+ Calgary - Crossiron
88008	RONA+ Kanata
88009	RONA+ Orleans
82007 (82971)	RONA+ #2971 Ancaster
82008 (83224)	RONA+ #3224 Cambridge
82010 (83062)	RONA+ #3062 N. Burlington
82016 (82633)	RONA+ #2633 Golden Mile (ancien W. Scarborough)
82028 (82493)	RONA+ #2493 N. Brampton
82055 (83327)	RONA+ #3327 Milton
83006 (83710)	RONA+ #3710 Kitchener
55340	Home & Garden RONA / Scarborough Midland
82011 (82494)	RONA+ #2494 N. Scarborough
43090	RONA Bromont
43200	RONA Montréal (Réno DG)
43370	RONA Boucherville
43020	RONA Longueuil (Jacques-Cartier)
43220	RONA Bois de construction Sept-Iles Cartier
41190	RONA Gatineau (Aylmer)

43030	RONA Sainte-Julie
43050	RONA Tracy
43140	RONA Grand-Mere
43320	RONA Thetford Mines
44280	RONA Châteauguay Principale
43100	RONA Cowansville
43160	RONA Shawinigan
43280	RONA Bois de construction Sept-Iles Cartier
43300	RONA Ste-Marie
43190	RONA Gatineau (BSRB)
43310	RONA Saint-Georges
44020	RONA Pont-Viau
43210	RONA Québec
42390	RONA Lévis
43360	RONA Boucherville
41680	RONA Rimouski
42480	RONA Repentigny
43340	RONA Rouyn-Noranda
76250	RONA+ Boucherville
42360	RONA Alma
43390	RONA Blainville
76070	RONA+ St-Hubert
42310	RONA Châteauguay
76180	RONA+ Candiac
76230	RONA+ Drummondville
41020	RONA+ Saint-Laurent
41060	RONA+ Chicoutimi
41330	RONA+ Joliette
41460	RONA+ Brossard (Dix/30)
42420	RONA Longueuil (Roland-Therrien)
76210	RONA+ Ste-Foy
41450	RONA Pierrefonds
41520	RONA Beloeil
76010	RONA+ Brossard
41050	RONA+ Trois-Rivières
41320	RONA Saint-Jérôme
41350	RONA+ Saint-Jean-sur-Richelieu
41400	RONA+ Saint-Hyacinthe
76120	RONA+ Beauport

41030	RONA+ Québec
41380	RONA+ Granby
76190	RONA+ Vaudreuil
41040	RONA+ Saint-Bruno-de-Montarville
76040	RONA+ Pointe-Claire
76100	RONA+ NDG
41100	RONA+ Sherbrooke
76080	RONA+ Hull
41180	RONA+ Gatineau (Le Plateau)
76220	RONA+ LaSalle
41070	RONA+ Gatineau
76020	RONA+ Anjou
76030	RONA+ Laval
41010	RONA+ Laval / RONA+ Carrefour Laval
41440	RONA+ Charlemagne
76140	RONA+ Ste-Dorothée
41110	RONA+ Anjou / RONA+ Galeries d'Anjou
76090	RONA+ Rosemère
41340	RONA+ Saint-Eustache
76050	RONA+ Marché Central
41090	RONA+ Mascouche
00117	RONA Sonnenburg Hardware Ltd / Massey
02930	Rona Salmon Arm
02585	La Crete RONA Building Centre
13177	RONA Algoma Builders Supply / Elliot Lake
02091	RONA Quincaillerie A. Pouliot Sainte-Martine
02092	RONA Quincaillerie A. Pouliot Saint-Rémi
08989	RONA Stephen's Home Centre / Sydney
08949	RONA Don Ray Lumber / Sydney Mines
08824	RONA Valley Enterprises Ltd. / Rosenort
06363	RONA Roch Gauthier & Fils (Les Cèdres)
06354	RONA Roch Gauthier & Fils / Saint-Polycarpe
06917	RONA M. Sullivan & Son Limited / Arnprior
00630	RONA Dryden
00625	RONA Teulon
00620	RONA Gimli
06917	RONA Sullivan Arnprior
01641	RONA Bancroft
00120	Placide Martineau Inc. (Saint-Apollinaire)

04921	RONA Quincaillerie Métro / Laval
02885	Quincaillerie Moussette
02892	Quincaillerie Maisonneuve
00124	Placide Martineau Inc. (centre village)
02090	RONA Quincaillerie A. Pouliot Beauharnois
02710	Quincaillerie S.C. Roy
06460	Centre de rénovation Oka
08040	RONA Richmond
08880	RONA Tsawwassen Commons
17053	RONA Thomas Caya Inc. / Bon-Conseil
08035	RONA Les Matériaux Laverdure Inc. / Maricourt
01705	RONA Quincaillerie Beaubien / Montréal
02235	RONA J&G Supply / Brandon
05818	RONA Coast Builders / Sechelt
09551	RONA Coast Builders / Madeira Park
01008	RONA Major & Major Inc. / Montréal
02570	RONA Rosaire Mathieu Inc. / Wickham
04850	Kincardine RONA
04920	Miller Lake RONA
04930	Bracebridge RONA
04935	Southampton RONA
08290	RONA Elora Building Supplies
08569	RONA Cobourg Building Supplies
08669	RONA Port Hope Building Supplies
09670	BFD Building Centre Inc. / Kitchener
12820	RONA Moffatt & Powell / London
12830	RONA Moffatt & Powell / Mitchell
12870	RONA Moffatt & Powell / Tillsonburg
12910	RONA Moffatt & Powell / Exeter
12920	Moffatt & Powell RONA Strathroy
12930	RONA Moffatt & Powell / Hanover
12950	RONA Moffatt & Powell / Seaforth
12960	RONA Moffatt & Powell / Atwood
01166	RONA Villeray / Montréal
02909	RONA Quincaillerie Notre-Dame St-Henri / Montréal
04910	Fort Erie RONA
04915	Welland RONA Building Centre
04925	Bradford RONA
06098	RONA Centre de Rénovation St-Patrick / Montréal

02228	RONA J.Lalonde & Fils / Hammond
02444	RONA J.Lalonde & Fils / Rockland
02742	RONA Ducharme & Frère / Saint-Pie
04261	RONA Roland Tremblay & Fils Inc. / Baie-Comeau
06465	RONA Des Ormeaux / Montréal
06775	RONA Ducharme & Frère / Saint-Césaire
08444	RONA Fort St-John
11050	RONA Quincaillerie de Lacolle Inc.
02851	RONA Verona Hardware Limited
03414	RONA Pincourt
06944	RONA La Coop Agricole d'Embrun Ltd
01850	RONA Sauve's Home Centre Ltd / Belle River
07995	RONA Tinsco / Rawdon
08315	RONA Tim's And Co.Home Centre / Little Current
08470	RONA Fraser Valley / Mission
08530	FVBS Hope
08550	Maglio Building Centre, Nelson
08560	Maglio Building Centre, Trail
08570	FVBS Abbotsford
08580	RONA Terrace
08885	RONA Lakeview Builders Supplies / North Bay
08963	RONA North Bay Lakeview
00214	RONA / Black Diamond
00781	RONA Quincaillerie C. Bélanger Ltée / Montréal
01326	RONA Deslongchamps / Rivière-Rouge
01470	RONA Deslongchamps Maniwaki
01498	RONA Quincaillerie St-Sacrement Inc. / Québec
02032	RONA Giroux & Giroux / Mansonville
02179	RONA Parry Sound
02791	RONA Powell River
06075	RONA Weyburn
06711	RONA J. St-Cyr & Frères Ltée / Notre-Dame-du-Mont-Carmel
06970	RONA Maurice Goupil Inc. / Chandler
07671	RONA Deslongchamps / Mont-Laurier
08333	RONA Val-des-Monts
16332	RONA Forget / Mont-Tremblant
00397	RONA Iberville
08140	RONA North Vancouver
08281	RONA W.Filsinger & Son / Guelph

00904	Rona Chibougameau
01812	Rona Saint-Félicien
12988	Rona Normandin
07370	Rona Roberval
06766	Rona Dolbeau-Mistassini
03425	RONA Quincaillerie Benoit Inc. / Laval
12454	RONA La Pocatière
12453	RONA Rivière-du-Loup
07730	RONA MSJ Building Supplies
01065	RONA Halifax
06260	RONA Carp
06270	RONA Woodlawn
07940	RONA Timmins
01070	RONA Elmsdale
01075	RONA Tantallon
03330	RONA Charlottetown
02300	RONA Manotick
01008	RONA Major & Major Inc. / Montréal
10888	RONA Maloney